



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 DEC. 2020**

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à 34 ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux SAGE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin, modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin, modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1<sup>er</sup> octobre 2010 et 11 août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin, modifié par arrêtés des 14 mai 2013, 3 novembre 2014, 12 juin 2015, 13 mai 2016, 4 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin ;
- Vu la désignation du Conseil Régional Grand Est du 23 mars 2018 ;
- Vu la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 19 février 2018 ;
- Vu la désignation du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 13 avril 2018 ;
- Vu la désignation du Syndicat Mixte de l'III du 14 octobre 2020 ;
- Vu la désignation du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle du 03 décembre 2020 ;
- Vu la désignation de l'Association des Maires du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ;

- Vu la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020 ;
- Vu la désignation de Mulhouse Alsace Agglomération du 17 juillet 2020 ;
- Vu la communication de l'Association des Maires du Bas-Rhin du 07 décembre 2020 ;
- Vu la communication du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 05 novembre 2020 ;
- Vu la communication du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) du 06 novembre 2020 ;

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;

Considérant que suite aux résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020, le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) doit être désigné lors des élections internes au Syndicat prévues début décembre 2020 ;

Considérant sa situation pour le renouvellement de son membre au sein de la commission, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) donne mandat à Monsieur Michel HABIG, représentant le Syndicat Mixte de l'Ill, pour permettre à la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin de se réunir ;

Considérant que suite aux résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020, le représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges doit être désigné lors des élections internes prévues lors de l'assemblée du mois de novembre 2020 ;

Considérant la situation transitoire dans l'attente du renouvellement de son membre au sein de la commission, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sera représenté par son président, Monsieur Laurent SEGUIN, pour permettre à la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin de se réunir ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill Nappe Rhin**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur Ill Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill Nappe Rhin est composée comme suit :

– le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représentant au moins la moitié du nombre total des sièges :

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional Grand Est	Bernard GERBER
	Françoise BOOG
	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
	Andréa DIDELOT
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Denis SCHULTZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	Alain GRAPPE
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	Charles ANDREA
Syndicat Mixte du Bassin de l'III (RHA)	Mandat à Michel HABIG
Syndicat Mixte de l'III	Michel HABIG
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	Mireille MOSSER (Maire d'Hilsenheim)
	Bernard HENTSCH (Maire de Beinheim)
	Hubert HOFFMANN (Maire de Gambsheim)
	Jean-Claude SPIELMANN (Maire de Mackenheim)
	Marianne HORNY-GONIER (Maire de Rhinau)
	Patrick BARBIER (Maire de Muttersholtz)
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	Martin KLIPFEL
	Jean-Marc SCHULLER
	André HIRTH
	Philippe KNIBIELY
	Denise STOECKLE
	Pascal DI STEFANO
Eurométropole de Strasbourg	Thierry SCHAAL
Mulhouse Alsace Agglomération	Maryvonne BUCHERT ou son suppléant : Loïc MINERY
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	Laurent SEGUIN

– le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représentant au moins le quart du nombre total des sièges :

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture d'Alsace	2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	2 représentants d'Alsace Destination Tourisme

– le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Grand Est	1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Grand Est	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
OFB	1 représentant de l'Office Français pour la Biodiversité
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAAF Grand Est	1 représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt Grand Est
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

## **Article 2 : Durée du mandat des membres et modalités de représentation**

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 20 avril 2024.

Le mandat des membres cesse, si ces derniers perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 3 :**

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 est sans changement.

## **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté**

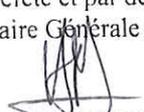
La Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin,  
le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,  
le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin
- sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin et
- sur le site GESTEAU.

STRASBOURG, le

10 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale adjointe

  
Hélène MONTELLY